

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

# Protocole en cas de suspicion d'intimidation ou de harcèlement entre élèves

dans le premier degré

#### Niveau 1

Relation dégradée entre élèves Signalée par la famille et/ou repérée à l'école

#### L'école

Analyse et prise d'information sur la situation en lien avec le périscolaire

Gestion de conflits

Prise en charge par l'équipe pédagogique et éducative

Se référer au <u>Plan départemental</u> <u>de prévention et de lutte contre les</u> <u>violences en milieu scolaire</u> Intimidation (surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs...)
L'école rend compte à l'IEN et commence la journalisation des actions menées.

Analyse et traitement de la situation conduite par l'équipe éducative de l'école en lien avec l'équipe ressource pHARe

- Protection de l'élève cible
- Mise en œuvre de la méthode de la préoccupation partagée
- Journalisation des actions menées à compléter et à renvoyer à l'IEN Ressources disponibles dans l'espace documentaire de l'application pHARe accessible via le portail ARENA

Méthode de la préoccupation partagée (15 jours maximum)

#### Entretiens avec l'élève cible

(autant de temps que nécessaire et sur plusieurs semaines, si besoin) Consignation des éléments par écrit

Entretiens avec la famille de l'élève cible

et présentation des actions menées Consignation des éléments par écrit

Entretiens brefs avec l'(es) élève(s) intimidateurs et les élèves témoins Consignation des éléments par écrit

### Niveau 2

## Suspicion de harcèlement ou harcèlement\*

ou si la situation ne s'améliore pas rapidement et n'est pas résolue :

L'école réalise un fait établissement (niv.2) et met en œuvre le <u>protocole</u> <u>national de prise en charge d'une</u> situation de harcèlement en école.

L'IEN informe la référente départementale harcèlement de l'activation du niveau 2 du protocole

→ Des mesures réparatrices sont mises en œuvre.

Réponse collective en lien avec le périscolaire : renforcement de la sensibilisation de la classe de l'élève cible à la prévention du harcèlement. Appuis éventuels : équipe pHARe, pôle ressource de circonscription

### Niveau 3

# En cas d'échec des mesures précédentes :

Une suspension de l'accès à l'école de l'élève auteur, à titre conservatoire, d'une durée maximale de 5 jours pourra être envisagée après avoir réuni l'équipe éducative et en concertation avec l'IEN (démarche décrite dans le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire).

Un changement d'école pourra être envisagé par le Dasen, avec l'accord du maire de la commune, en cas de comportement intentionnel et répété, d'un harcèlement avéré et faisant peser un risque caractérisé sur la sécurité d'un autre élève de l'école.

- → <u>Décret n° 2023-782 du 16 août 2023</u>
- → <u>Vademecum des directeurs d'école</u>